



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 30/2024

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; Messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget annexe EHPAD 2024 : état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) modifié suite à la notification de la dotation soins versée par l'ARS (décision modificative n°1)**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2024 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 26 octobre 2023. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 14 décembre 2023.

Les tarifs arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 64,50 €
- Tarif couple : 110,80 €
- 1 personne en chambre double : 55,40 €
- Accueil de jour : 40,00 €

Tarifs dépendance :

- GIR 1 - 2 : 24,93 €
- GIR 3 - 4 : 15,82 €
- GIR 5 - 6 : 6,71 €

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 605 276,00 €.

La dotation dépendance du département des Landes passe de 252 525,35 € en 2023 à 256 494,00 € (soit + 3 968,65 €) et la dotation dépendance globale augmente et passe de 531 517,91 € en 2023 à 535 804,35 € (soit + 4 286,44 €).

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 21 juin 2024 (fiche de notification budgétaire 2024 n°1 et décision tarifaire datée du 1^{er} juin 2024 jointes).

La dotation soins est fixée à 1 582 087,00 € pour l'exercice 2024 et se décline ainsi :

- Base reconductible au 31/12/2023 : 1 538 152,00 €
- Actualisation (taux de 2,29 %) : 35 297,00 €

.../...

- Résorption écart au plafond :
- Revalorisation pouvoir d'achat public :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

8 551,00 €
Publié le €

ID : 040-264003070-20240627-30_27062024-DE



Nous avons arrêté sur ces bases un EPRD en déséquilibre. Il s'établit ainsi :

- dépenses : 4 147 490,63 €
- recettes : 4 053 384,32 €

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 131 213,28 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'EPRD 2024 modifié ;
- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité, aux autorités de tarification, puis au comptable public.

Monsieur le Président précise que si dans un délai de 30 jours l'autorité de tarification n'a pas fait connaître son opposition, ce document sera réputé approuvé (article R314-225 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce même article prévoit que l'approbation ou le rejet de l'état des prévisions de recettes et de dépenses relève de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et du Conseil Départemental.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 3 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

